

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de loisirs Lay Copains du bois géré par l'association intercommunale Familles Rurales du Pays Mareuillais.

Ce document est le résultat du travail de la Commission accueil de loisirs. Il prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs, habilité par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée, accueille les enfants dès leur entrée dans un établissement scolaire et jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans l'article prévu à cet effet. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée (maximum : 80 enfants).

L'accueil de loisirs est situé au :

Pôle Enfance intercommunal
24 rue des Acacias
85320 MAREUIL SUR LAY-DISSAIS

- Périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et les vacances scolaires de 7h15 à 18h45.

Les familles peuvent inscrire leurs enfants soit à la journée soit à la demi-journée les mercredis et les petites vacances scolaires :

- Journée : 9h à 17h
- Matin : 9h-12h30
- Matin + repas : 9h-13h30
- Repas+ après-midi : 12h30-17h
- Après-midi : 13h30-17h

L'accueil du matin est de 7h15 à 9h et l'accueil du soir débute à 17h jusqu'à 18h45. Ce temps est facturé en plus à la demi-heure aux familles.

[Attention : Ne pas prendre en compte les heures indicatives qui sont notifiées sur le portail famille. Ce sont bien celles indiquées ci-dessus qui sont valables.]

L'inscription est obligatoire à la journée durant les vacances d'été.

Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelles des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles). L'équipe d'animation contactera donc la gendarmerie qui se déplacera pour chercher l'enfant.

Tout retard à venir chercher son enfant à l'accueil se verra impliqué une pénalité de 5 €.

Attention : en fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenées à changer. Toutes les familles en seront alors averties en amont.

Le portillon d'accès à la cour extérieure permettant de venir emmener ou récupérer les enfants sera fermé durant la journée.

Il sera ouvert le temps de l'accueil du matin (de 7h15 à 9h15), durant l'accueil du midi (avant repas : de 12h15 à 12h45, après repas : de 13h30 à 13h45) et durant l'accueil du soir (de 17h à 18h45).

En dehors de ces horaires, vous pouvez sonner à l'interphone de la porte principale, un membre de l'équipe viendra vous ouvrir.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, merci de respecter au mieux les horaires de l'accueil de loisirs.

- **Période de fermeture**

L'accueil de loisirs est fermé une semaine aux vacances de fin d'année. Les familles en sont informées en amont.

- **Sortie de l'accueil de loisirs**

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez inscrire cette personne dans l'onglet « mon compte » puis « personnes autorisées » sur le portail famille, où vous préciserez le nom de famille, le prénom, la qualité vis-à-vis de l'enfant et le numéro de téléphone de la personne concernée. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée.

Pour les enfants partant en vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaitée.

Pour les activités sportives et culturelles organisées par d'autres associations, ou pour un rendez-vous médical, les enfants peuvent sortir de l'accueil de loisirs. Toute autre absence ne sera acceptée.

La responsabilité de l'accueil de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul (voir ci-dessus).

DOSSIER D'INSCRIPTION

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants.

- **Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants pour la première fois** à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription en version papier comprenant les éléments suivants :
 - Une fiche familiale annuelle de renseignements
 - Une fiche de liaison annuelle
 - La copie des vaccins
 - S'il y a lieu,
 - Un justificatif de droits de garde pour les enfants de parents séparés,
 - Un projet d'accueil individualisé pour les enfants porteurs d'une maladie chronique.
 - Une notification « AEEH » si l'enfant bénéficie de cette allocation auprès de la MVA.

La famille recevra ensuite ses codes d'initialisation pour accéder au portail famille.

Sur ce dernier, elle devra ensuite compléter ses autorisations parentales et les autres renseignements personnels obligatoires.

- **Chaque famille souhaitant réinscrire son ou ses enfants** devra :
 - Compléter en version « papier » la fiche de liaison annuelle.
 - Mettre à jour ses informations personnelles (parents référents + enfants) et ses autorisations directement sur le portail familles via l'onglet « Mon compte »

L'association et la fédération Familles Rurales peuvent-être amenées à consulter CAFPRO*¹ si besoin. Pour faciliter cette démarche de vérification de Quotient Familial, vous devez autoriser l'association Familles Rurales gestionnaire de l'accueil de loisirs et la fédération Familles Rurales à consulter CAFPRO, en cochant l'autorisation sur la fiche familiale de renseignements lors de votre première inscription. A défaut, vous serez facturé au plus haut quotient familial (soit sur la tranche : 1200 et plus). Le quotient familial retenu par la fédération départementale Familles Rurales est celui de du mois de janvier de l'année en question. Aucun changement ne sera effectué dans l'année.²

L'inscription annuelle à l'accueil de loisirs est obligatoire. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet. Une date butoir pour créer votre dossier N+1 vous sera communiquée par l'équipe de direction en fin d'année N. Passée cette date, votre accès au portail famille sera bloqué. Pour débloquer votre accès, vous devrez mettre à jour votre dossier.

RÉSERVATIONS

Les réservations sont à faire sur le Portail Famille de l'association.

Les parents peuvent accéder à leurs dossiers sur le portail, pour faire d'éventuels changements à leur données personnelles dans l'année, mais aussi procéder directement aux réservations pour leurs enfants pour leur accueil les mercredis et les vacances.

Délai d'inscription :

- **Inscriptions pour les mercredis : jusqu'au lundi 12h00, précèdent le mercredi.**
Période d'ouverture du portail : de septembre à décembre puis de janvier à juillet.

¹*CAFPRO est un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains de partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel.

² Sauf en cas de changement de situation personnelle. Dans ce cas-là, il conviendra de fournir une attestation de la part de la CAF ou de la MSA indiquant ce changement de situation.

➤ **Inscriptions pour les vacances scolaires : aux dates indiquées sur les plaquettes d'informations.**

En cas de places d'accueil insuffisantes, les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) sur liste d'attente. Les places qui se libèrent sont attribuées dans l'ordre de la liste d'attente, et les familles concernées sont averties de la prise en compte de leur réservation de leur enfant par mail ou par téléphone.

Tout enfant amené à l'accueil de loisirs sans avoir été préalablement inscrit sera refusé.

Passé les délais de réservation sur le portail famille, les familles peuvent appeler ou envoyer un mail directement à l'accueil de loisirs qui les informera s'il reste des places ou non, et se verra imputer d'une pénalité de 5€ supplémentaire sur sa facture mensuelle.

Aucune annulation n'est possible, sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 3 jours suivants l'absence de l'enfant. Le certificat médical n'excuse que l'enfant concerné. Pour les fratries, la non-présence de l'autre enfant ne pourra être annulée et sera donc facturée.

Pour les séjours courts d'été, les enfants habitant la communauté de communes Sud Vendée Littoral sont prioritaires. Pour chaque âge, deux séjours courts sont proposés pendant les vacances d'été. Les places étant limitées, chaque enfant peut s'inscrire sur un séjour en priorité et mettre une option sur le 2nd en cas de disponibilité.

ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée, Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports :

1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'équipe d'animation est composée :

- Une directrice diplômée d'un BPJEPS LTP
- Une directrice adjointe diplômée d'un BPJEPS LTP
- Une animatrice diplômée BPJEPS APT
- Une animatrice diplômée BAFA

- Cinq animatrices diplômées CAP AEPE

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA, par des animateurs en stage école ou par des animateurs bénévoles.

Les relations entre les animateurs et les familles s'inscrivent dans un cadre respectueux et réciproque. Aucun débordement ne sera toléré.

FONCTIONNEMENT

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales. Dans ce projet pédagogique, que vous pouvez consulter à l'entrée de l'accueil de loisirs ou sur le site internet de l'association, vous trouverez notamment :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe en fonction du mode d'accueil
- La nature des activités proposées aux enfants
- La répartition des temps durant la journée
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe
- Les modalités d'évaluation de l'accueil
- ...

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités proposées à chaque groupe tout au long de l'année.

- **Restauration**

Le repas du midi ainsi que le goûter sont compris dans le tarif horaire. Les repas sont livrés par la Société Restoria, situé à Bournezeau, dans le respect des règles en vigueur.

Les allergies alimentaires de l'enfant doivent être signalées sur la fiche de liaison de l'enfant. L'équipe de direction commandera alors directement le repas adapté à l'enfant auprès de la société de restauration.

Si l'enfant vient avant 8h15 le matin, il est possible pour la famille de fournir le petit déjeuner qui sera alors pris à l'accueil de loisirs.

- **Animations**

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles. Des suppléments liés au coût de transport peuvent

cependant être facturés lors des sorties. Les familles en sont averties sur la plaquette d'information reçue en amont.

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. * Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée en vigueur.

Aucun départ en milieu d'activité ne sera autorisé sauf pour rendez-vous médical.

** Le projet pédagogique est consultable sur place à l'accueil de loisirs, sur le site internet de l'association et est envoyé aux familles par mail.*

- **Affaires à prévoir :**

Tous les enfants doivent apporter une gourde marquée à leur nom.

Les enfants des groupes Roudoudou et Chenipan peuvent apporter un doudou et une tétine pour la sieste. Ils doivent également apporter des affaires de rechange (*en cas d'accident*). Nous fournissons à ces groupes, les draps et couvertures pour la sieste et les serviettes de table pour le repas et le goûter.

Sur la période d'été, tous les enfants doivent apporter une casquette marquée à leur nom.

SANTÉ

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant :

- **Tout enfant né avant 2018**, accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).
- **Tout enfant né à partir de 2018**, doit être vacciné contre Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP), Coqueluche, Infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, Hépatite B, Infections invasives à pneumocoque, Méningocoque de sérogroupe C, Rougeole, oreillons et rubéole.

Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les parents fournissent une copie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant, où le prénom, le nom et la date de naissance de ce dernier sont inscrits par le médecin où les parents **AVANT** de faire la photocopie.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours. Ces derniers seront remis à l'animateur du groupe de l'enfant dans un sac fermé où sera inscrit le nom de l'enfant.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (Ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche de liaison. Cette fiche de liaison est nominative pour chaque enfant et **doit être mise à jour au moins une fois par an** en version papier.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être amené à être payé par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...) (Surtout lors des séjours). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

- **Procédure en cas d'accident**

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PSC1. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours), et sous réserve que les parents ont bien signés l'autorisation sur la fiche sanitaire, les animateurs conduiront l'enfant chez le médecin.

- **Accueil des enfants en situation de handicap**

L'accueil de loisirs a pour vocation d'accueillir tous les mineurs, en situation de handicap ou non, pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente organisées autour du projet pédagogique.

L'accueil de loisirs permet aux mineurs en situation de handicap la possibilité de se retrouver dans un environnement différent de celui de leur famille, de la structure médicale, médico-sociale ou scolaire qui les accueille habituellement. Ils peuvent ainsi développer avec leurs pairs des relations enrichissantes pour tous.

Ce mode d'accueil, ouvert à tous, doit tenir compte à la fois des besoins du mineur et de sa famille, des possibilités d'accueil de l'accueil de loisirs et de l'équipe, et du déroulement de l'accueil.

Comme pour tous les mineurs accueillis, avant l'admission à l'accueil de loisirs, les responsables légaux sont tenus d'informer la directrice de la situation médicale du mineur.

1. Entretien avec l'enfant et sa famille

Dans le cadre de cet accueil et afin de pouvoir disposer du maximum d'informations pour accueillir au mieux le mineur en situation de handicap et faire connaissance avec lui, une rencontre avec le mineur et sa famille est organisée. Une visite de la structure est réalisée par la même occasion, elle permet à la famille de se projeter sur l'accueil et d'apporter des éléments factuels.

2. Période d'adaptation (si nécessaire)

Nous proposons ensuite une période d'adaptation qui se fait de manière progressive. Elle permet pour l'enfant et sa famille, et aussi pour l'équipe d'animation, de se familiariser au fur et à mesure à l'enfant accueilli, avec son propre fonctionnement et ses ressources.

3. Prise de contact avec les professionnels qui entourent l'enfant

L'objectif est d'avoir des conseils, trucs et astuces pour faciliter l'accueil de l'enfant. Si la rencontre ou l'échange n'est pas possible, la famille pourra se faire le relai de préconisations formulées par écrit par les professionnels.

L'équipe peut se mettre en lien également avec l'école pour partager les réussites, les difficultés et s'inspirer des bonnes pratiques.

4. Préparation de l'accueil en équipe

Ce temps de préparation permet de sensibiliser l'équipe d'encadrement aux pratiques et habitudes de vie quotidienne du mineur en situation de handicap et de bien identifier, le cas échéant, ses capacités relationnelles, son degré d'autonomie et ses centres d'intérêt, afin de préparer les modalités de l'accueil, les activités et l'aménagement de l'espace si nécessaire. Tous les handicaps ne nécessitent pas des aménagements particuliers. Mais une réflexion préalable de l'équipe d'animation favorisera ainsi l'inclusion, l'autonomie et la sécurité de tous les mineurs.

5. Communication régulière avec la famille en cours d'accueil

L'équipe de l'accueil de loisirs souhaite garder une communication récurrente avec la famille et n'hésite pas à interroger la famille ou les professionnels qui entourent l'enfant si elle se sent en difficulté.

En fonction de la situation générale, du contexte organisationnel, de la nature du handicap, des compétences de l'équipe d'animation et des besoins du mineur, la présence d'une personne référente peut s'avérer nécessaire. Membre de l'équipe

d'animation, donc responsable par ailleurs d'un groupe de mineurs, elle a également pour fonction de favoriser l'inclusion du mineur : faire le lien avec les parents / responsables légaux, faciliter sa vie quotidienne, veiller à son bien-être et faire respecter son intimité et son intégrité, selon les temps collectifs ou plus individuels de la journée. Le renfort permet ainsi une meilleure prise en charge du mineur par l'ensemble de l'équipe. Dans certains cas, l'accompagnement spécifique du mineur en situation de handicap peut s'avérer indispensable.

ASSURANCE

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de SMACL Assurances.

L'association se décharge de toutes responsabilités de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à voyager en car, en voiture ou en mini-bus.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié.

Une autorisation spécifique individuelle est à faire lors de l'inscription sur le portail famille.

TARIF ET FACTURATION

- **Tarifs**

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice de l'accueil et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune, Conseil Général, Communauté de Communes...). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Les tarifs sont revus annuellement et transmis aux familles via une plaquette et sur le site internet de l'association.

L'association Familles Rurales propose une adhésion à son mouvement. Cette adhésion est à demander à l'accueil de loisirs et est prise en compte une fois que la famille a réglé par chèque bancaire la cotisation annuelle auprès de l'équipe de direction. Cette adhésion permet de soutenir le mouvement Familles Rurales sur le territoire, et de profiter des tarifs « adhérents », c'est-à-dire une réduction sur les tarifs de l'accueil de loisirs entre autres. Cette adhésion est facultative.

- **Facturation**

Les factures seront établies à chaque début du mois M pour le mois M-1. Les factures seront à régler avant le 20 du mois M par chèque, espèces, chèques vacances ou CESU. Les familles peuvent également fournir leur RIB et après signature d'un mandat, passer en prélèvement automatique tous les mois.

Les règlements pour les inscriptions aux mini-camps seront demandés à l'ensemble des familles au moment de l'inscription.

L'association se laisse le droit de changer les modalités de règlement en cas d'incident de paiement.

- **Retards de paiement**

En cas de non-paiement de facture et après proposition de facilité de paiement restée vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée comme suit :

- 8 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel
- 15 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une seconde lettre de rappel
- 30 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé réception.

- 40 jours après la date de délais de paiement : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de la Roche sur Yon (ou autre département si famille hors Vendée)

Le non-paiement des factures est un motif de refus d'inscription de l'enfant pour les périodes suivantes. L'accès au portail famille sera bloqué jusqu'à règlement des factures dues.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par commission ALSH de l'association intercommunale Familles Rurales du Pays Mareuillais, organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des dossiers.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Ce règlement est adopté par la famille dès lors qu'elle rend sa fiche de liaison annuelle signée à l'accueil de loisirs.